

**Lexique** – *Source AMF*

# A

## **Action**

Titre de propriété représentatif d'une partie du capital de l'entreprise qui les émet. L'action peut rapporter un dividende et donne un droit de vote à son propriétaire. Les actions peuvent être cotées en bourse, mais pas obligatoirement.

## **Actionnaire au nominatif**

Actionnaire inscrit dans les comptes tenus par la société dont il détient des titres nominatifs administrés : les titres sont aussi inscrits chez un intermédiaire financier ; nominatif pur : les titres sont inscrits uniquement dans les comptes tenus par la société.

## **Actionnaire au porteur**

Actionnaire inscrit dans les comptes tenus par son intermédiaire financier et non connu de la société dont il détient des actions.

## **Arbitrage**

Opération qui consiste à vendre des parts ou actions d'un OPCVM au profit d'un autre OPCVM. L'opération est transparente pour le salarié et s'apparente à un transfert des avoirs entre les supports d'investissement proposés.

## **Assemblée générale extraordinaire**

Son objet principal est de soumettre au vote des actionnaires des résolutions particulières, relatives à la modification des statuts de la société, à des autorisations d'émission d'instruments financiers (actions, obligations, etc.) et à l'octroi d'options pour la souscription ou l'achat d'actions ou l'attribution gratuite d'actions au personnel salarié et/ou aux dirigeants.

## **Assemblée générale ordinaire**

Moment privilégié pour l'actionnaire de s'informer sur la situation de la société et de s'exprimer sur sa gestion. Son objet principal est d'approuver les comptes sociaux de l'exercice qui sont présentés par le conseil d'administration ou le directoire et, éventuellement, l'information sur les comptes consolidés ainsi que la nomination ou le remplacement des membres des organes d'administration, de contrôle ou de surveillance de la société.

## **Avis d'opéré**

Bordereau remis par un intermédiaire financier à son donneur d'ordre pour l'informer que l'opération d'achat ou de vente a été réalisée. Ce document comporte des indications sur la nature de l'ordre exécuté, son montant, sa date et les conditions tarifaires de son exécution (frais de courtage, impôts, etc.).

# B

## **Bourse**

Marché financier où se vendent et s'achètent des instruments financiers (actions, obligations, etc.). C'est l'une des sources de financement de l'économie. Elle permet aux sociétés privées et publiques, aux collectivités locales et à l'Etat de se procurer des fonds pour financer leurs investissements.

**CIF (Conseiller en investissement financier)**

Personne qui exerce, à titre de profession habituelle, les activités de conseil suivantes : le conseil en investissement portant sur des instruments financiers (ex. : actions, obligations, de parts de FCP, etc.) ; le conseil portant sur la fourniture de services d'investissement (ex. : conseil sur l'opportunité de faire appel à une société de gestion de portefeuille, etc.) ; le conseil portant sur la réalisation d'opérations sur biens divers (ex. : œuvres d'art, panneaux solaires, etc., sous certaines conditions uniquement).

**Capital risque**

Investissement qui consiste en la prise de participation dans des sociétés récentes ou intervenant sur des secteurs de pointe. Comme son nom l'indique, c'est un investissement à risque pouvant éventuellement générer des gains plus élevés.

**Capitalisation boursière**

Valeur d'une société sur le marché boursier à un moment précis. Elle s'obtient en multipliant le nombre d'actions d'une société par son cours de bourse.

**Code ISIN**

Code utilisé pour identifier un instrument financier (action, obligation, OPCVM...). Les OPCVM, les sociétés cotées utilisent un code de place ISIN (pour International Securities Identification Number) délivré par la société EUROCLEAR qui assure en France le rôle de dépositaire central.

**Commercialisateur**

Réseaux de distribution bancaires et financiers (établissements de crédit, entreprises d'investissement, compagnies d'assurance, courtiers en ligne, conseillers financiers, etc.) qui proposent la souscription d'un OPCVM.

**Commission de mouvement**

Commission facturée à l'OPCVM, à l'occasion d'opérations effectuées sur le portefeuille (achat et vente d'actions, par exemple). Le prospectus complet détaille ces commissions.

**Commission de rachat ou « droit de sortie »**

Montant (généralement exprimé en pourcentage) qui s'ajoute à la valeur liquidative de l'OPCVM, que l'investisseur doit payer à chaque fois qu'il vend des parts ou des actions d'OPCVM.

**Commission de souscription ou « droit d'entrée »**

Montant (généralement exprimé en pourcentage) qui s'ajoute à la valeur liquidative de l'OPCVM, que l'investisseur doit payer à chaque fois qu'il achète des parts ou des actions d'OPCVM.

| **Contrat à terme ferme**

Engagement ferme entre deux personnes portant sur une quantité déterminée d'actifs sous-jacent à un prix déterminé à une date et lieu de règlement connus à l'avance.

| **Contrat financier avec paiement d'un différentiel (CFD)**

Contrat financier négocié de gré à gré par lequel l'investisseur acquiert le droit de percevoir l'écart entre le prix du sous-jacent à la date de conclusion du contrat et le prix à la date d'exercice.

| **Coupon**

Revenu perçu par le détenteur d'une obligation.

## D

### **Décimalisation**

Une opération de décimalisation porte sur un OPCVM et correspond à une décision de fractionnement des parts ou actions de l'OPCVM. Il devient alors possible d'acquérir des fractions de parts exprimées en 1/1000èmes, 1/100 000èmes, etc. Cette opération ne change pas la valeur liquidative de la part ou action (appelée valeur liquidative, ou VL, de la part entière) mais le nombre de parts de l'OPCVM qui sera exprimé avec des décimales. A l'occasion d'une opération de décimalisation affectant un OPCVM, le code ISIN (ex SICOVAM) de l'OPCVM change.

### **Démarchage**

Il y a démarchage bancaire ou financier dès lors qu'une personne est contactée sans qu'elle l'ait sollicité, par quelque moyen que ce soit, pour lui proposer : la réalisation d'une opération sur instruments financiers, la réalisation d'une opération de banque ou d'une opération connexe, la réalisation d'une opération sur biens divers, la fourniture de services d'investissement ou de services connexes, la fourniture d'une prestation de conseil en investissement, la fourniture d'un service de paiement. Il y a également démarchage bancaire et financier quelle que soit la personne à l'initiative de la démarche (démarcheur ou personne démarchée) lorsque le contact s'effectue au domicile de la personne démarchée, sur son lieu de travail ou dans tout autre endroit non destiné à la commercialisation de produits, instruments et services financiers. Par exemple, une personne est abordée alors qu'elle fait ses courses dans un centre commercial, c'est, en principe, du démarchage.

### **Dépositaire**

Prestataire chargé de la conservation des titres et du contrôle de la régularité des décisions de gestion prises pour le compte de l'OPCVM. Le dépositaire peut déléguer contractuellement à un autre établissement ayant la capacité à exercer la fonction de teneur de comptes conservateur, une partie de ses fonctions (notamment la conservation d'actifs à un "conservateur"). Il ne peut cependant pas déléguer la mission de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion de l'OPCVM.

### **Dividende**

Revenu tiré d'un placement en titres de capital (actions, certificats d'investissement, etc.). Le dividende est généralement versé chaque année et varie en fonction des bénéfices réalisés par l'entreprise.

### **Document d'information**

Document établi par une société dans le cadre d'une fusion, d'une scission ou d'un apport partiel d'actifs. Il contient les motifs et objectifs de l'opération, la valorisation des apports, le rapport d'échange retenu, les éléments de détermination de la parité d'échange, les conséquences de la fusion ou des apports sur la société bénéficiaire, les rapports des commissaires aux apports et les autorisations juridiques.

### **Document d'information clé de l'investisseur (DICI)**

Document d'information remis aux investisseurs désireux d'investir leur épargne en OPCVM ou en OPCI. C'est un document standardisé au niveau européen qui permet d'obtenir une information claire et synthétique et de comparer différents OPCVM/OPCI français ou OPCVM européens.

### **Document de référence**

Document officiel qui permet aux investisseurs d'obtenir un ensemble d'informations complet et actualisé sur les comptes, la gouvernance, le contrôle et les caractéristiques juridiques de la société. Enregistré ou déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, ce document est établi sous la seule responsabilité de la société. Il fait l'objet d'un contrôle par l'Autorité des marchés financiers, notamment en cas d'opération financière. Ce document répond à l'objectif de diffusion d'une information de qualité auprès d'un large public.

### **Droit de garde**

Montant des frais que prélève un intermédiaire financier pour la tenue des comptes-titres.

**EUROCLEAR France (ex SICOVAM)**

Dépositaire central des valeurs mobilières. Il assure la circulation par virement entre ses adhérents (exclusivement des intermédiaires affiliés) des valeurs titres qu'ils détiennent pour le compte de leurs clients. C'est la Banque de France qui tient ce rôle pour les espèces. Euroclear est également l'organisme chargé de la codification d'une grande partie des OPCVM (code de place).

**Effet de levier**

Mesure du risque pris à raison du recours à des instruments financiers dérivés ou à l'endettement. L'effet de levier mesure la capacité du fonds à amplifier les mouvements des marchés. Si les marchés montent, la valeur du fonds pourra monter plus vite. En revanche, s'ils baissent, la valeur du fonds pourra baisser plus vite.



**| FCC (Fonds commun de créances)**

OPCVM ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances et d'émettre des parts représentatives de ces créances. Le FCC constitue le véhicule juridique français permettant la titrisation des créances.

**| FCIMT (fonds commun d'intervention sur les marchés à terme)**

Les fonds communs d'intervention sur les marchés à terme sont des fonds spécialisés sur les marchés à terme d'instruments financiers et de marchandises. Tous les FCIMT sont agréés.

**| FCP (Fonds commun de placement)**

Type d'OPCVM émettant des parts et n'ayant pas de personnalité juridique. L'investisseur, en achetant des parts, devient membre d'une copropriété de valeurs mobilières mais ne dispose d'aucun droit de vote. Il n'en est pas actionnaire. Un FCP est représenté et géré, sur les plans administratif, financier et comptable par une société de gestion unique qui peut elle-même déléguer ces tâches.

**| FCPE (Fonds commun de placement d'entreprise)**

OPCVM spécialisé, réservé aux salariés des entreprises destiné à être investi en valeurs mobilières. Trois types de FCPE sont recensés en fonction de leur initiateur et des personnes auxquelles ils s'adressent : les FCPE individualisés ; les FCPE individualisés de groupe; les FCPE multi-entreprises.

**| FCPI (Fonds commun de placement dans l'innovation)**

Fonds appartenant à la catégorie des FCPR. Il a vocation à favoriser le renforcement des fonds propres des PME françaises dites " innovantes ".

**| FCPR (Fonds commun de placement à risques)**

Fonds dont l'actif est composé, pour 50 % au moins, de titres d'entreprises non cotées en bourse ou de parts de sociétés à responsabilité limitée.

**| FIP (Fonds d'investissement de proximité)**

Fonds appartenant à la catégorie des FCPR. Il a vocation à favoriser le développement des petites et moyennes entreprises régionales.

**| FPI (Fonds de placement immobilier)**

Fonds appartenant à la catégorie des OPCV. Il a vocation à être investi dans des actifs immobiliers.



### **Indice boursier**

Moyenne des cours d'un échantillon de titres représentatifs d'un marché, d'un secteur, etc. Cette moyenne rend compte de la tendance générale de l'évolution du marché. Euronext Paris SA calcule plusieurs indices boursiers, comme le SBF 120 ou le CAC 40.

### **Intérêt**

Revenu tiré d'un placement en titres de créance. Les intérêts sont payés selon une périodicité régulière fixée à l'avance et sont connus au moment de l'émission. Les taux peuvent être fixes ou variables.

### **Intermédiaire financier**

Professionnel à qui les investisseurs doivent s'adresser pour vendre ou acheter sur le marché financier. Il peut s'agir d'une banque, d'une entreprise d'investissement, d'un courtier en ligne, etc. Selon son statut, il peut faire de la réception/transmission d'ordre, de la tenue de comptes/conservation, de la négociation, etc.).



### **Liquidité**

Qualité d'un marché, ou d'un titre, sur lequel les transactions (achat-vente) s'effectuent de façon fluide, sans forte variation le cours, à raison de l'abondance des titres négociés.

# M

## **Marché réglementé**

Système multilatéral qui assure ou facilite la rencontre, en son sein et selon des règles, de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers sur des instruments financiers. Un marché réglementé est géré par une entreprise de marché.

## **Masse obligataire**

La masse obligataire jouit de la personnalité morale. Elle est représentée par un (ou au maximum trois) représentant(s) élu(s) par l'assemblée des obligataires. Ces représentants de la masse ont, en principe, le pouvoir d'accomplir au nom de celle-ci tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des obligataires. En revanche, ils ne peuvent s'immiscer dans la gestion des affaires sociales. Ils ont accès aux assemblées générales des actionnaires en tant qu'observateurs sans droit de vote.

## **Moins-value**

Perte résultant de la différence entre le prix de vente d'un titre et son prix d'achat ou de souscription.



| **Note d'information**

Document mis à disposition du public lors d'une offre publique. Ce document comporte l'ensemble des informations relatives à l'offre (prix, financement de l'opération, expertise indépendante, etc.). La note d'information est visée après que l'AMF se soit prononcée sur la conformité de l'offre.

**OPA (Offre publique d'achat)**

Opération par laquelle une personne annonce publiquement aux actionnaires d'une société cotée (la société visée) qu'elle s'engage irrévocablement à acquérir leurs titres. L'acquisition des titres est proposée contre une somme en espèces.

**OPCI (Organisme de placement collectif en immobilier)**

Fonds immobiliers inspirés de la SCPI et proches des OPCVM, ce sont des produits de gestion collective spécialisés dans l'investissement immobilier.

**OPCVM (Organisme de placement collectif en valeurs mobilières)**

Portefeuilles de valeurs mobilières (actions, obligations, etc.) qui sont gérés par des professionnels (société de gestion) et détenus collectivement par des investisseurs particuliers ou institutionnels. Il existe deux types d'OPCVM, les SICAV (sociétés d'investissement à capital variable) et les FCP (fonds communs de placement

**OPCVM à règles d'investissement allégées (ARIA)**

OPCVM bénéficiant d'assouplissement en termes d'investissement et de stratégies mises en œuvre. On distingue les OPCVM agréés à règles d'investissement allégées simples : qui ont la possibilité de déroger aux ratios standards de division des risques ; les OPCVM agréés à règles d'investissement allégées et effet de levier : qui ont la possibilité de déroger aux ratios standards de division des risques et de mettre en œuvre un effet de levier ; les OPCVM agréés à règles d'investissement allégées de fonds alternatifs : qui peuvent mettre en œuvre des stratégies alternatives, au travers d'investissements dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement de droit français ou étranger. Les conditions d'accès ainsi que les seuils d'investissement minimum à ce type d'OPCVM sont encadrés.

**OPCVM d'OPVCM**

Organisme investi principalement en actions ou parts d'autres OPCVM (organismes de placement collectif en valeurs mobilières). Ces OPCVM sont agréés dans les mêmes conditions que les autres OPCVM. Ils peuvent avoir, en revanche, un devoir d'information des porteurs particuliers et déclarer si l'OPCVM a vocation à investir entre 5 et 10 %, entre 5 et 50 % ou plus de 50 % dans d'autres OPCVM.

**OPCVM indiciel**

Un OPCVM indiciel répond à l'une des définitions suivantes : soit un OPCVM dont l'objectif de gestion correspond à l'évolution d'un indice d'instruments financiers. Les OPCVM indiciels répliquent par des achats-ventes de valeurs mobilières la composition d'un indice. Soit lorsqu'il fait l'objet d'une admission à la cotation, un OPCVM dont la valeur liquidative suit au plus près l'évolution d'un indice ("trackers").

### **OPCVM maître / nourricier**

Un OPCVM dit nourricier est un organisme dont l'actif est investi en totalité et en permanence en parts ou actions d'un seul OPCVM dit maître, en instruments financiers à terme et à titre accessoire en liquidités. L'OPCVM maître est soit un organisme de placement à vocation générale, SICAV et FCP, à compartiments ou non, soit un FCPR, un FCPI ou un FCIMT, soit un organisme de placement bénéficiant d'une procédure allégée. Par contre, un FCPE, un FCPR, un FCPI ou un FCIMT ne peuvent être considérés comme des nourriciers même s'il est possible pour un FCPE d'investir 100 % de son capital dans un unique OPCVM de même type.

### **OPCVM réservé à 20 porteurs au plus**

Famille d'OPCVM agréés. Anciennement appelés OPCVM non offerts au public, ils ont été rebaptisés pour ne pas créer de confusion avec la notion d'appel public à l'épargne. Seuls les FCPVG et les SICAV peuvent être réservés à 20 porteurs au plus.

### **OPE (Offre publique d'échange)**

Opération par laquelle une personne annonce publiquement aux actionnaires d'une société cotée (la société visée) qu'elle s'engage irrévocablement à acquérir leurs titres. L'acquisition des titres est proposée contre d'autres titres, émis ou à émettre.

### **OPM (Offre publique mixte)**

Opération par laquelle une personne annonce publiquement aux actionnaires d'une société cotée (la société visée) qu'elle s'engage irrévocablement à acquérir leurs titres. Le règlement s'effectuera alors en partie en titres et en partie en numéraire.

### **OPR (Offre publique de retrait)**

Opération par laquelle un ou plusieurs actionnaires, détenant plus de 95 % des droits de vote d'une société cotée, font connaître publiquement leur intention d'acheter le solde des titres qu'ils ne détiennent pas. Dans ce cas, l'actionnaire minoritaire a le choix d'apporter ses titres à l'actionnaire majoritaire. Il n'y est pas obligé. Symétriquement, un actionnaire minoritaire peut demander à l'AMF de requérir le dépôt d'un projet d'offre publique de retrait par l'actionnaire majoritaire si celui-ci détient au moins 95 % des droits de vote de la société.

### **Obligation**

Titre de créance émis par une entreprise, remboursable à une date et pour un montant fixés à l'avance et qui rapporte un intérêt. Il existe d'autres titres de créance qui comportent des caractéristiques particulières.

### **Ordre à cours limité**

Le prix maximal (ordre d'achat) ou minimal (ordre de vente) est déterminé par le client.

### **Ordre à déclenchement**

Type d'ordre qui permet aux investisseurs de définir un niveau de prix à partir duquel l'achat ou la vente sera déclenchée. Il en existe deux types : l'ordre « à seuil de déclenchement », l'achat ou la vente « au marché » est déclenché dès lors que le seuil fixé par l'investisseur est atteint ; l'ordre « à plage de déclenchement », l'achat ou la vente « à cours limité » est

déclenché dès lors que le seuil (maximal ou minimal) fixé par l'investisseur est atteint. Il faut donc indiquer 2 prix dans ce type d'ordre : un seuil et une limite de prix.

#### | **Ordre à la meilleure limite**

Type d'ordre n'est assorti d'aucune indication de prix. A l'ouverture, il est transformé en ordre à cours limité, avec comme limite le prix d'ouverture. Pendant la séance de négociation, il devient un ordre à cours limité au prix de la meilleure offre (ordre d'achat) ou de la meilleure demande (ordre de vente).

#### | **Ordre au marché**

Type d'ordre qui consiste à vendre ou à acheter sans limite de prix, dans la limite des quantités disponibles. Il est prioritaire sur autres types d'ordres et est exécuté immédiatement, sous réserve de trouver un acheteur ou un vendeur. Il est exécuté au cours d'ouverture pour les ordres passés avant 9h. Il existe toutefois des solutions intermédiaires.

#### | **Ordre indexé**

Type d'ordre qui permet de toujours rester positionné à la meilleure limite de même sens, en suivant automatiquement les évolutions de celle-ci à la hausse ou à la baisse. Il est également possible de spécifier une limite au-delà de laquelle l'ordre indexé se comporte comme un ordre "à cours limité", cessant de suivre la meilleure limite.



**PEE (Plan d'épargne d'entreprise)**

Système d'épargne collectif qui permet aux salariés d'une entreprise ou d'un groupe d'entreprises de se constituer, éventuellement avec le concours de leur employeur, une épargne investie en valeurs mobilières, dans un cadre fiscal favorable et en échange d'un blocage de cette épargne pendant une période généralement de cinq ans.

**PEG (Plan d'épargne de groupe)**

Système d'épargne collectif qui permet aux salariés d'un même groupe d'entreprises de se constituer, éventuellement avec le concours de son employeur, une épargne investie en valeurs mobilières, dans un cadre fiscal favorable et en échange d'un blocage de cette épargne pendant une période généralement de cinq ans.

**PEI (Plan d'épargne inter-entreprise)**

Système d'épargne collectif mis en place par accord, au sein de plusieurs entreprises, au niveau d'une branche professionnelle ou à un niveau territorial spécifique. Le PEI répond à un double objectif : simplifier l'accès des très petites entreprises et des PME aux plans d'épargne salariale et mutualiser les coûts liés à ce dispositif.

**PERCO (Plan d'épargne pour la retraite collectif)**

Système d'épargne collectif qui permet aux salariés d'une entreprise ou d'un groupe d'entreprises de se constituer, éventuellement avec le concours de leur employeur, une épargne investie en valeurs mobilières, dans un cadre fiscal favorable et en échange d'un blocage de cette épargne généralement jusqu'à l'âge du départ à la retraite.

**Pacte d'actionnaire**

Convention conclue entre tout ou partie des actionnaires d'une société qui régit leurs relations et la composition de son capital.

**Parts & coupons**

Les modes d'affectation du résultat d'un OPCVM sont au nombre de 3 : Les modes d'affectation du résultat d'un OPCVM sont au nombre de 3 : distribution pure : en fin d'exercice l'OPCVM doit distribuer l'intégralité de son résultat et le report à nouveau enregistre uniquement les arrondis de coupons ; capitalisation pure : le résultat annuel n'est pas distribué aux porteurs ou actionnaires mais " mis en réserves " (réinvestissement automatique) ; distribution et/ou capitalisation : la société de gestion du FCP ou l'assemblée de la SICAV choisissent à chaque fin d'exercice l'affectation du résultat. Par ailleurs, les OPCVM à vocation générale peuvent avoir deux types de parts pour la distribution du résultat, les parts C (parts de capitalisation pure) ou les parts D (parts de distribution pure). Dans ce cas, il y aura une valeur liquidative pour chaque catégorie de parts et donc un code ISIN pour chaque catégorie de parts.

### **Plus-value**

Gain résultant de la différence entre le prix de vente (- les droits de sortie) d'un titre et son prix d'achat ou de souscription (+ les droits d'entrée).

### **Prestataire de services d'investissement (PSI)**

Ce sont les entreprises d'investissement et les établissements de crédit ayant reçu un agrément pour fournir des services d'investissement. Il existe 9 services d'investissement. Pour l'exercice de chacun de ces services, un agrément doit être requis auprès de l'AMF ou de l'ACP.

### **Prospectus**

Document établi par la société lors de son introduction en bourse, d'une augmentation de capital, d'une émission ou d'une admission de titres financiers. Le prospectus est soumis au préalable au visa de l'AMF. Il contient des informations concernant la société, l'opération financière.

## R

### **Retrait obligatoire**

A l'issue de toute offre publique (OPA, OPE, OPR, etc.), si les titres non apportés à l'offre représentent moins de 5 % du capital et des droits de vote, l'actionnaire majoritaire peut mettre en œuvre un retrait obligatoire sur ces titres. Les titres des actionnaires minoritaires sont alors cédés de plein droit à l'actionnaire majoritaire moyennant une indemnisation.

### **Rolling spot Forex**

Opération de change au comptant reportable à échéance indéterminée. Ces opérations, qui peuvent se dénouer en principe en fin de journée, sont reportables tacitement du jour au lendemain, tant que les pertes n'absorbent pas les dépôts de garantie ou les marges.

## S

### **SCPI (Société civile de placement immobilier)**

Société ayant pour objet exclusif l'acquisition et la gestion d'un patrimoine immobilier locatif.

### **SEF (Société d'épargne forestière)**

Société ayant pour objet principal l'acquisition et la gestion d'un patrimoine forestier.

### **SICAV (Société anonyme à capital variable)**

OPCVM ayant la personnalité juridique (société) et qui émet des actions (par opposition aux FCP qui n'ont pas la personnalité juridique et émettent des parts). Tout investisseur devient actionnaire et peut s'exprimer au sein des assemblées générales. Une SICAV peut assurer elle-même sa gestion ou bien confier cette fonction à une société de gestion de portefeuille française qui pourra déléguer (sous réserve de l'approbation de l'AMF) éventuellement la gestion financière ou administrative à une société de gestion spécialisée française ou étrangère dans le cadre d'une délégation de gestion.

### **SICAVAS (SICAV d'actionnariat salarié)**

SICAV ayant pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières émises par l'entreprise à destination de ses salariés.

### **SOFICA (Société pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle)**

Société anonyme destinée à financer le secteur cinématographique et audiovisuel (dessins animés, films, longs métrages, documentaires).

### **SPPICAV (Société de placement à prépondérance immobilière à capital variable)**

OPCI ayant la personnalité juridique (société) et qui émet des actions. Une SPPICAV est généralement gérée par une société de gestion de portefeuille dans le cadre d'une délégation de gestion.

### **Services d'investissement**

Il existe 9 services d'investissement qu'un PSI peut exercer après avoir obtenu un agrément. Ces services sont les suivants : réception et transmission d'ordres pour le compte de tiers ; exécution d'ordres pour le compte de tiers ; négociation pour compte propre ; gestion de portefeuille pour le compte de tiers ; conseil en investissement ; prise ferme ; placement garanti ; placement non garanti ; exploitation d'un système multilatéral de négociation.

### **Société de gestion d'OPCVM (SGO) / société de gestion collective (SGC)**

Société assurant uniquement la gestion d'organismes de placement collectif (SGC - article L 532-9 du Code monétaire et financier) tels que les FCP à vocation générale, FCPE, FCIMT et FCPR/FCPI ou les SICAV par délégation. Les deux sigles sont utilisés en tant que termes métiers indifféremment l'un de l'autre.

### **Société de gestion de portefeuille**

Prestataire de services d'investissement exerçant à titre principal la gestion pour le compte de tiers (individuelle au travers d'un mandat de gestion, collective au travers d'un OPCVM) et soumis à l'agrément de l'AMF.

### **Sofipêche (société pour le financement de la pêche artisanale)**

Société anonyme ayant pour objet exclusif l'achat en copropriété de navires de pêche exploités de façon directe et continue par des artisans pêcheurs ou des sociétés de pêche artisanale répondant à certaines conditions.

### **Spread**

Le spread correspond à l'écart entre le taux de rendement actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt « sans risque » de même durée. Il représente la prime de risque que l'émetteur doit offrir à l'investisseur pour rémunérer le risque qu'il prend en investissant dans son titre. Plus l'investissement est risqué, plus la prime de risque offerte doit être élevée.

### **Système multilatéral de négociation**

Système qui, sans avoir la qualité de marché réglementé, assure la rencontre, en son sein et selon des règles, de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers sur des instruments financiers, de manière à conclure des transactions sur ces instruments. Il peut être géré par un prestataire de services d'investissement agréé ou par une entreprise de marché.



### **| Trackers (ou ETF pour Exchange Traded Funds)**

Catégorie d'OPCVM indiciel ou fondé sur un indice coté sur un marché réglementé. Ils ont pour objectif de répliquer les variations d'un indice prédéterminé ou d'évoluer en suivant une formule prédéterminée fondée sur un indice donné. Ils peuvent être achetés ou vendus en bourse tout au long de la journée de cotation, comme des actions «classiques».



### **Valeur liquidative (VL)**

Prix d'une part (dans le cadre d'un FCP) ou d'une action (dans le cadre d'une SICAV).

### **Valeur mobilière**

Titre émis par des personnes morales, publiques ou privées, transmissible par inscription en compte ou tradition, qui confère des droits identiques par catégorie et donne accès, directement ou indirectement, à une quotité du capital de la personne morale émettrice ou à un droit de créance général sur son patrimoine. Les parts de fonds communs de placement et de fonds communs de créance sont également des valeurs mobilières.

### **Valeur nominale (ou "nominal") d'une action**

Prix d'émission des actions retenu lors de la constitution d'une société. La valeur nominale s'obtient en divisant le montant total d'une émission par le nombre de titres émis. La valeur nominale est donc différente du cours de bourse de l'action.

### **Vente à découvert**

Action qui consiste à spéculer à la baisse sur le cours d'un titre en passant un ordre de vente (avec des titres que l'on ne détient pas) afin de réaliser une plus-value.

### **Volatilité**

Amplitude de variation d'un titre, d'un fonds, d'un marché ou d'un indice sur une période donnée.



### | **Warrant (ou "bon d'option")**

Il s'agit d'un instrument spéculatif émis par des établissements de crédit qui permet d'acheter (call warrant) ou de vendre (put warrant) une valeur (action, obligation, indice, etc.) à un prix et à une échéance donnés.